Pôle Ressources et moyens
Service Commande publique
Décision n°2023-38

DÉCISION DE DÉCLARATION SANS SUITE

OBJET DU MARCHÉ :

Ordonnancement, Coordination et Pilotage du chantier relatif à la réhabilitation de l'ancienne mairie de Maromme et l'extension d'une bibliothèque attenante.

CATÉGORIE :

Marché de prestations intellectuelles suivant articles L 2123-1 ; R 2123-1 à R 2123-4 ; L 1111-4 du code de la commande publique constitué de l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n°2018-1075 du 3/12/2018 – entré en vigueur le 1er avril 2019.

POUVOIR ADJUDICATEUR :

VILLE DE MAROMME
Hôtel de ville
Place Jean Jaurès – BP 1095
76153 MAROMME CEDEX
Tél. : 02.32.82.22.00

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire de la ville de Maromme, David LAMIRAY.

TYPE DE PROCÉDURE :

Marché passé en procédure adaptée en application des articles L 2123-1 ; R 2123-1 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n°2018-1075 du 3/12/2018– entré en vigueur le 1er avril 2019.

DÉCISION :

Le Maire de la ville de Maromme,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles R 2185-1 et R 2185-2 ; L 2122-1 et R 2122-2 ;

CONSIDÉRANT que, la ville de Maromme a lancé le vendredi 13 octobre 2023 une consultation ayant pour objet : Ordonnancement, Coordination et Pilotage du chantier relatif à la réhabilitation de l'ancienne mairie de Maromme et l'extension d'une bibliothèque attenante.

La ville sollicite l'aide d'un OPC, ayant une bonne connaissance de l'acte de construire avec pour mission l'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination (OPC) visant à mettre en place une organisation précise en vue de permettre le respect des délais de livraison prévus contractuellement.

CONSIDÉRANT que, la date limite de remise des plis était prévue le vendredi 17 novembre 2023 à 12h00 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune candidature et aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits sur le profil d'acheteur de la ville de Maromme (https://marchespublics.adm76.com) à la date limite de remise des plis.

CONSIDÉRANT la nécessité pour les services municipaux de la ville de Maromme de se faire accompagner par le service d'un OPC indispensable au succès du projet notamment l'étude du chantier, l'organisation des tâches et la supervision des intervenants ;

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer la consultation sans suite pour motif d'infructuosité de la procédure lancée pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles portant : Ordonnancement, Coordination et Pilotage du chantier relatif à la réhabilitation de l'ancienne mairie de Maromme et l'extension d'une bibliothèque attenante.

Article 2 : De repasser le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions des articles L 2122-1 et R 2122-2 du code de la commande publique.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de ROUEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet pour contrôle de légalité et à M. le Directeur Général des Services.

Fait à Maromme le 27 novembre 2023

Pour l'acheteur,

Le Maire

David Lamiray

Voies et délais de recours :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Accusé de réception en préfecture
076-217604107-20231205-DEC23_00059-CC
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Acte certifié exécutoire,
Compte tenu de sa réception en Préfecture de Seine-Maritime, le 06/12/2023
Compte tenu de sa publication le 08/12/2023